



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/445/Add.2, par. 8)]

77/176. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/208](#) du 23 décembre 2003, [59/241](#) du 22 décembre 2004, [60/227](#) du 23 décembre 2005, [61/208](#) du 20 décembre 2006, [63/225](#) du 19 décembre 2008, [65/170](#) du 20 décembre 2010, [67/219](#) du 21 décembre 2012, [69/229](#) du 19 décembre 2014, [71/237](#) du 21 décembre 2016, [73/241](#) du 20 décembre 2018 et [75/226](#) du 21 décembre 2020 sur les migrations internationales et le développement, sa résolution [68/4](#) du 3 octobre 2013 par laquelle elle a adopté la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, sa résolution [60/206](#) du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions [62/156](#) du 18 décembre 2007, [64/166](#) du 18 décembre 2009, [66/172](#) du 19 décembre 2011, [68/179](#) du 18 décembre 2013, [69/167](#) du 18 décembre 2014, [70/147](#) du 17 décembre 2015, [72/179](#) du 19 décembre 2017, [74/148](#) du 18 décembre 2019 et [76/172](#) du 16 décembre 2021 sur la protection des migrants et sa résolution [62/270](#) du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également le chapitre X du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les résolutions 2006/2 du 10 mai 2006², 2008/1 du 11 avril 2008³, 2013/1 du 26 avril 2013⁴ et 2014/1 du 11 avril 2014⁵ de la Commission de la population et du développement et la déclaration adoptée le

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

³ *Ibid.*, 2008, *Supplément n° 5 (E/2008/25)*, chap. I, sect. B.

⁴ *Ibid.*, 2013, *Supplément n° 5 (E/2013/25)*, chap. I, sect. B.

⁵ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 5 (E/2014/25)*, chap. I, sect. B.



1^{er} avril 2019 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre le Nouveau Programme pour les villes⁷, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸ et la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle⁹, ainsi que les principaux documents finals concernant les pays en situation particulière,

Réaffirmant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qu'elle a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2016¹⁰,

Réaffirmant également la teneur de l'Accord de Paris¹¹, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les

⁶ Ibid., 2019 *Supplément n° 5 (E/2019/25)*, chap. I, sect. B.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Résolution 69/283, annexe II.

⁹ Résolution 74/2.

¹⁰ Résolution 71/1.

¹¹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³, rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁵, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁶, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁷, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁸ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁹, et rappelant également la Déclaration sur le droit au développement²⁰,

Engageant les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille²¹, ou d'y adhérer, et à envisager d'adhérer aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, le cas échéant,

Consciente du rôle positif des migrants et des contributions qu'ils apportent à une croissance inclusive et au développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, notamment en enrichissant les sociétés par leurs capacités humaines, socioéconomiques et culturelles,

Considérant que les migrations peuvent renforcer les liens sociaux, culturels et économiques entre les nations et qu'elles peuvent être facilitées par des accords conclus dans le cadre de processus d'intégration régionale visant à renforcer les échanges en matière d'éducation, la mobilité de la main-d'œuvre et la portabilité des droits de sécurité sociale applicables et des avantages acquis par les travailleurs migrants,

Sachant le rôle positif que jouent des millions de personnes migrantes et leurs contributions à l'action menée face à la pandémie de COVID-19 et au relèvement, notamment en tant que travailleurs essentiels, et demeurant profondément préoccupée par le fait que la pandémie a eu des effets graves et disproportionnés sur les migrants, tels qu'une exposition accrue à la COVID-19, la discrimination, la violence, les pertes d'emploi, le vol de salaire, la séparation prolongée des familles et l'accès limité ou inexistant aux services de santé et autres services de base, y compris aux vaccins, à la protection sociale, à l'éducation et aux services à l'enfance, et par le fait qu'ils sont contraints à des retours ayant lieu dans des conditions dangereuses et indignes,

¹³ Résolution 217 A (III).

¹⁴ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

¹⁷ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

¹⁸ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁹ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

²⁰ Résolution 41/128, annexe.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

Considérant le capital humain, culturel, social et économique qu'apportent les diasporas, ainsi que leur engagement et leurs transferts de fonds en faveur des stratégies nationales de développement et les programmes visant à accroître l'inclusion financière et l'alphabétisation des travailleurs migrants et de leurs familles,

Consciente des contributions bénéfiques qu'apportent les jeunes migrants à leurs pays d'origine et de destination et, à cet égard, encourageant les États à tenir compte de la situation et des besoins particuliers de ces jeunes, et notant par conséquent qu'il importe d'assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable à tous les niveaux, y compris la formation technique et professionnelle, afin que toutes les personnes, y compris les migrants, puissent accéder à l'apprentissage tout au long de leur vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour tirer parti des possibilités de devenir des membres actifs de la société et de contribuer au développement durable,

Considérant que les envois de fonds constituent une source de capitaux privés, complètent l'épargne intérieure et contribuent à améliorer le bien-être des bénéficiaires, et gardant à l'esprit qu'ils ne sauraient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement,

Considérant également que les envois de fonds peuvent concourir à réduire la pauvreté, à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et à un meilleur logement, à favoriser l'inclusion financière et à faire rentrer des devises étrangères, ainsi qu'à assurer des disponibilités alimentaires en zones rurales, contribuant ainsi positivement au développement durable des pays,

Se félicitant du fait que de nombreux pays ont déclaré que les transferts de fonds étaient des services essentiels et ont assoupli les réglementations pendant la pandémie de COVID-19, facilité une plus grande numérisation, offert des incitations et supprimé ou annulé les frais de transaction, constatant avec préoccupation que le coût des envois de fonds s'est cependant maintenu à 6,3 pour cent au cours du troisième trimestre de 2021, soit un niveau bien supérieur aux 3 pour cent ou moins fixés comme cible de développement durable, et se déclarant préoccupée par le déclin continu des opérations par correspondants bancaires, qui est dû à un désengagement face aux risques, et par les conséquences néfastes qu'il a sur les flux d'envois de fonds de faible valeur,

Préoccupée par le fait que les progrès accomplis pour ce qui est de faciliter et de tirer parti des avantages des migrations sûres, ordonnées et régulières sont lents et inégaux dans de nombreux domaines et que la pandémie de COVID-19 a modifié plusieurs aspects des migrations internationales et entravé les progrès, créé de nouvelles situations de vulnérabilité pour les migrants et exacerbé celles qui existaient déjà,

Notant avec préoccupation que les départs à l'étranger de professionnels qui ont suivi des formations poussées et sont hautement compétents se multiplient et considérant à cet égard qu'il importe d'investir dans le capital humain en favorisant la création d'entreprises, l'éducation, les programmes et partenariats de formation professionnelle et de développement des compétences et la création d'emplois productifs, de manière à répondre aux besoins du marché du travail, afin de réduire le chômage des jeunes, d'éviter la fuite des cerveaux et d'optimiser leur retour dans les pays d'origine et de tirer parti du dividende démographique,

Rappelant que les États Membres ayant participé au Forum d'examen des migrations internationales se sont dits déterminés à atteindre les objectifs et à

respecter les engagements pris au titre du Pacte mondial, conformément à sa stratégie à 360 degrés, à ses principes directeurs et à son approche globale, en facilitant des migrations sûres, ordonnées et régulières, en mettant en avant les contributions des migrants, quels que soient leurs niveaux de compétences, au développement durable aux échelons local, national, régional et mondial, dans le cadre du Programme 2030, et en réduisant l'incidence et les conséquences négatives des migrations irrégulières,

Rappelant également que le Pacte mondial repose sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants, à savoir : priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits humains, prise en compte des questions de genre, adaptation aux besoins de l'enfant, approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et approche faisant appel à l'ensemble de la société,

Rappelant l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des 10 conventions fondamentales de ladite organisation ainsi que du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui constituent le cadre général dans lequel chaque pays peut se donner des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Mesurant la contribution précieuse que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales, ainsi qu'au dialogue sur la migration et le développement, et considérant que, grâce aux échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques et à son caractère volontaire, intergouvernemental, non contraignant et informel, mais aussi à l'engagement d'acteurs de la société civile et du secteur privé, le Forum s'est révélé une instance très utile qui a permis aux États de tenir des débats francs et ouverts, notamment dans le cadre de dialogues multipartites, et qu'il a aidé à instaurer la confiance entre les participants,

Consciente du rôle que jouent les gouvernements à tous les niveaux, y compris les administrations locales, et de la contribution qu'apportent les acteurs locaux concernés, notamment les organisations dirigées par des migrants, à la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux qui ont une incidence directe sur le bien-être des migrants,

Consciente également du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats consacrés au développement aux niveaux mondial, régional et national, selon le cas, notamment au niveau des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales,

Prenant note des initiatives qui favorisent un dialogue constructif et tourné vers l'avenir sur les migrations internationales en faveur du développement durable et visent à renforcer la coopération internationale et à mettre en commun les meilleures pratiques dans le domaine des migrations internationales, notamment le Groupe des Amis sur les migrations et les pays champions du Pacte mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²² ;

²² [A/77/236](#).

2. *Estime* qu'il faut renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement à tous les niveaux, y compris aux niveaux mondial, régional, national et local, selon qu'il conviendra ;

3. *S'engage de nouveau* à veiller au plein respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays ;

4. *Rappelle* le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières adopté par la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, qu'elle a approuvé dans sa résolution 73/195 du 19 décembre 2018 ;

5. *Constate* que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est le premier texte négocié par les gouvernements, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, couvrant les migrations internationales sous tous leurs aspects ;

6. *Se dit consciente* de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable, considère que les migrations internationales recouvrent des réalités multiples qui revêtent une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui appellent des réponses cohérentes et globales et des approches équilibrées, et estime que les migrations internationales sont un phénomène intersectoriel qu'aucun État ne peut gérer à lui seul et qui requiert des approches et des solutions mondiales, ainsi que l'intégration du développement durable, compte étant dûment tenu des dimensions sociale, économique et environnementale, et qui doit être traité de façon équilibrée, avec la participation de l'ensemble des acteurs publics et dans le respect des droits humains ;

7. *Reconnaît* que les flux migratoires sont complexes et que les mouvements migratoires internationaux se produisent également à l'intérieur des mêmes régions géographiques et, dans ce contexte, appelle à une meilleure compréhension des schémas migratoires entre les régions et à l'intérieur des régions, quel que soit le degré de développement ;

8. *Considère* qu'il faut miser davantage sur les analyses conjointes et l'échange d'informations afin de mieux cartographier, comprendre, prévoir et gérer les mouvements migratoires, tels que ceux qui peuvent résulter de catastrophes naturelles à déclenchement soudain ou lent, des effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, ainsi que d'autres situations précaires, tout en assurant le respect effectif, la protection et la réalisation des droits humains de tous les migrants ;

9. *Considère également* que le manque d'accès à une éducation de qualité et de perspectives économiques, l'insuffisance des investissements ainsi que le sous-développement figurent parmi les principales causes qui poussent les jeunes à quitter leur pays d'origine en quête d'une vie meilleure et qu'il demeure donc essentiel de promouvoir le développement durable, de créer des emplois, de réduire la fracture numérique et de donner aux jeunes les moyens de participer pleinement à la vie de leur société ;

10. *Réaffirme* qu'il importe de faciliter les migrations et la mobilité des personnes pour qu'elles puissent avoir lieu de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées, conformément à la cible 10.7 associée aux objectifs de développement durable ;

11. *S'engage de nouveau* à coopérer au niveau international pour assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières impliquant le plein respect des droits humains et le traitement humain des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les pays d'origine, de transit et de destination dans un esprit de coopération internationale, en tenant compte des circonstances nationales ;

12. *Prend note avec satisfaction* de la tenue du premier Forum international d'examen des migrations du 17 au 20 mai 2022, et de la Déclaration sur les progrès réalisés, qu'elle a approuvée dans sa totalité, sans la mettre aux voix, dans sa résolution [77/266](#) du 7 juin 2022 et, à cet égard, encourage les États Membres à prendre les mesures recommandées ci-après pour accélérer la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et renforcer la coopération internationale en matière de migrations internationales :

a) Tirer parti des pratiques prometteuses pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, y compris celles qui sont apparues dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, garantir à tous les migrants l'accès aux services de santé essentiels, quel que soit leur statut migratoire, ainsi qu'à la continuité des soins, y compris la vaccination, les tests de dépistage et les traitements contre la COVID-19 conformément aux principes de la couverture sanitaire universelle afin de ne laisser personne de côté dans la mise en œuvre du Programme 2030, et, dans ce contexte, promouvoir la participation effective des migrants aux débats sur les questions qui les concernent, y compris dans le cadre de la riposte à la COVID-19 et des mesures de relèvement postpandémie ;

b) Accélérer les efforts, à tous les niveaux, pour tenir compte des considérations de santé publique dans les politiques de migration et pour incorporer les besoins des migrants en matière de santé dans les services, politiques et plans de soins de santé nationaux et locaux, selon des modalités transparentes, équitables, non discriminatoires, centrées sur les personnes, tenant compte des questions de genre, des enfants et des situations de handicap et ne laissant personne de côté ;

c) Promouvoir la contribution significative des migrants à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'examen des politiques et renouveler l'engagement de promouvoir l'avènement de sociétés inclusives et cohésives en renforçant la diffusion d'informations et la fourniture d'un soutien et de services qui contribuent à l'intégration des migrants ;

d) Éliminer toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, le racisme systémique, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation, les discours de haine, les crimes haineux visant les migrants et les diasporas ainsi que les stéréotypes négatifs et les propos trompeurs qui engendrent des perceptions négatives de la migration et des migrants, notamment en révisant, en élaborant et en mettant en œuvre des lois, politiques et pratiques pertinentes et en favorisant un discours public fondé sur des données factuelles, entre autres en partenariat avec les autorités locales, les migrants, les communautés de la diaspora et les médias, en gardant à l'esprit le rôle des migrants en tant qu'agents du développement durable et en tant que titulaires de droits, et protéger la liberté d'expression dans le respect du droit international, sachant qu'un débat ouvert et libre contribue à une compréhension globale des migrations sous tous leurs aspects ;

e) Respecter, protéger et défendre les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants, traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, tenir compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits humains de tous les migrants et veiller à ce que leur législation et leurs politiques et

pratiques en matière de migration respectent les obligations que leur fait le droit international des droits de l'homme, de sorte à éviter les démarches qui pourraient rendre les migrants encore plus vulnérables ;

f) Adopter au niveau national des politiques et des lois en matière de migration qui tiennent compte des questions de genre et qui soient adaptées aux enfants, conformément aux obligations en la matière découlant du droit international, afin de défendre les droits humains de toutes les femmes et de tous les enfants migrants, notamment des filles, quel que soit leur statut migratoire, soulignant à cet égard qu'il importe d'assurer la participation pleine, égale et effective des femmes à la formulation et à la mise en œuvre des politiques migratoires, tout en reconnaissant leur indépendance, leur pouvoir d'action et leur rôle mobilisateur ;

g) Respecter, protéger et défendre les droits humains de tous les enfants migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille, veiller à ce que l'intérêt supérieur de ces enfants soit au cœur de toutes les mesures les concernant dans leurs lois, politiques et pratiques, notamment en ce qui concerne l'intégration, le rapatriement et le regroupement familial, ainsi qu'examiner, par le biais de mécanismes appropriés, les progrès réalisés et les défis à relever pour mettre fin à la pratique de la détention d'enfants dans le contexte des migrations internationales ;

h) Renforcer la coopération internationale, notamment par des actions qui accélèrent la réalisation du Programme 2030, y compris des objectifs de développement durable, par le biais d'un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, dans le but d'éliminer les facteurs défavorables et les facteurs structurels qui empêchent les personnes de créer et de conserver des moyens de subsistance durables et de réaliser leurs aspirations personnelles, les contraignant ainsi à quitter leur pays d'origine ;

i) Redoubler d'efforts pour améliorer et diversifier les possibilités de migrations sûres, ordonnées et régulières, compte tenu notamment des réalités de la démographie et du marché du travail, pour les migrants en situation de vulnérabilité, ainsi que pour ceux qui sont touchés par des catastrophes, par les changements climatiques et par la dégradation de l'environnement, notamment en travaillant de manière cohérente dans toutes les enceintes multilatérales compétentes, conclure des accords de mobilité de la main-d'œuvre, optimiser les possibilités d'éducation, faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial par l'adoption de mesures appropriées qui favorisent la réalisation du droit à la vie familiale et la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et régulariser les migrants en situation irrégulière, conformément aux lois nationales, et fournir aux migrants l'accès aux informations relatives à leurs droits et obligations à toutes les étapes de la migration, y compris à des informations sur le recrutement équitable et éthique, les compétences, les qualifications, les conditions d'entrée et de sortie, les conditions de vie et de travail, les salaires et les avantages, et l'accès à la justice et aux services, entre autres ;

j) Intensifier les efforts pour prendre des mesures législatives ou autres afin de prévenir, combattre et éradiquer la traite des personnes, y compris le travail forcé, dans le contexte des migrations internationales, notamment en renforçant la coopération bilatérale, régionale et internationale pour enquêter sur la traite des personnes, la poursuivre et la sanctionner, ainsi que pour assurer l'identification des migrants qui sont devenus des victimes de la traite des personnes et à leur fournir assistance et protection, sans que cela soit subordonné à la coopération avec les autorités contre les trafiquants présumés, notamment en leur donnant accès à des mesures tenant compte des besoins des femmes et des enfants en vue de leur rétablissement et de leur réinsertion physique, psychologique et sociale, faciliter

l'accès à la justice et éviter la criminalisation des migrants victimes de la traite des personnes pour des infractions qui y sont liées ;

k) Intensifier les efforts conjoints, y compris par le biais de la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, pour prévenir et combattre le trafic de migrants, dans le plein respect des droits humains, en protégeant la vie et les droits humains des migrants, en garantissant un accès sûr et effectif à la justice pour ceux qui sont victimes d'actes criminels et en veillant à ce qu'ils ne soient pas passibles de poursuites pénales pour avoir fait l'objet d'un trafic, nonobstant d'éventuelles poursuites pour d'autres violations du droit national, ainsi qu'en combattant l'activité criminelle et en mettant fin à l'impunité des réseaux de trafic qui mettent en danger la vie des migrants et en améliorant les voies d'accès à des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

l) Accroître les efforts de coopération en vue d'un retour en sécurité et dans la dignité et garantir une procédure régulière, une évaluation individuelle et un recours effectif, notamment en défendant l'interdiction des expulsions collectives conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et veiller à ce que leurs ressortissants soient dûment accueillis et réadmis, dans le plein respect du droit de revenir dans leur pays et de l'obligation qu'ont les États de réadmettre leurs propres ressortissants, et accélérer les efforts pour que les migrants de retour reçoivent une aide dans le cadre de leur processus de réintégration à long terme, en nouant des partenariats efficaces ;

m) Renforcer la coopération pour lutter contre la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et le harcèlement à l'égard des travailleuses migrantes, conformément aux obligations découlant du droit international et aux normes de travail pertinentes, et pour éliminer les situations de vulnérabilité des travailleuses migrantes en œuvrant en faveur du travail décent, notamment par des politiques de salaire minimum, en facilitant un accès sûr et efficace à la justice et en soutenant les victimes et les survivants contre toute forme de violence, y compris le harcèlement, et en leur apportant une aide ;

n) Redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les migrants disposent d'une preuve de leur identité juridique et de documents adéquats et que les ressortissants aient un accès non discriminatoire à la preuve de leur nationalité et aux autres documents pertinents, notamment en renforçant les procédures d'authentification et les systèmes de documentation, y compris par des initiatives en matière de numérisation, ainsi que les capacités et la coopération consulaires, en particulier au moyen d'une assistance technique et d'accords bilatéraux ou régionaux ;

o) Poursuivre les efforts pour faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes et des compétences acquises de manière formelle ou informelle par les migrants, notamment en délivrant des documents à cet effet, le cas échéant, soutenir la qualification et la requalification des migrants et ceux de retour au pays, augmenter les possibilités de travail décent, renforcer la coopération internationale pour permettre le recouvrement des salaires, des prestations et des droits acquis par les migrants de retour et favoriser leur réintégration à long terme en leur offrant un accès égal à la protection et aux services sociaux ;

p) Redoubler d'efforts pour réduire le coût de transaction moyen des envois de fonds des migrants de 6,3 pour cent du montant transféré au cours du troisième trimestre de 2021 à moins de 3 pour cent d'ici à 2030, notamment en adoptant des solutions numériques pour des envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins chers, en favorisant l'inclusion numérique et financière et en accélérant l'accès des migrants à des comptes de transaction ;

13. *Encourage* les États Membres à intégrer les migrations en tant que question transversale dans les plans de développement nationaux, la coopération pour le développement et d'autres cadres pertinents ainsi que par l'élaboration volontaire de plans de mise en œuvre nationaux ambitieux et inclusifs, conformément à une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, et à élargir la coopération et les partenariats internationaux pour mettre en œuvre la vision exposée dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment par une assistance financière et technique aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays à revenu intermédiaire ;

14. *Encourage également* les États Membres à accorder toute l'attention voulue aux migrations lorsqu'ils préparent leurs examens nationaux volontaires dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, en intégrant, entre autres, les données et indicateurs pertinents du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030, et prie les entités des Nations Unies de mettre au point des orientations à l'intention des États Membres à cet égard ;

15. *Encourage* la communauté internationale à intensifier l'aide apportée aux pays en développement pour planifier et mener à bien leurs recensements afin de remédier aux graves répercussions négatives qu'a eues la pandémie de COVID-19 sur les recensements partout dans le monde, ainsi que pour recueillir des données provenant d'autres sources – registres administratifs, enquêtes sur les ménages et enquêtes spécialisées – et ventiler les données par statut migratoire et localisation géographique, en vue de renforcer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, tout en soulignant la nécessité d'accroître le soutien financier, les équipements, les infrastructures et l'assistance technique afin de renforcer les capacités des instituts nationaux de la statistique et de combler les lacunes en matière de données ;

16. *Réaffirme sa ferme volonté* de prévenir et de combattre la traite des personnes, d'en identifier et protéger les victimes, de prévenir et de combattre l'introduction clandestine de migrants ainsi que les activités des organisations criminelles transnationales et nationales, et de protéger les migrants contre l'exploitation et toutes autres exactions, souligne la nécessité d'adopter des politiques nationales et régionales de lutte contre la traite des personnes ou de renforcer celles qui existent déjà et de coopérer plus étroitement pour prévenir ce fléau, en traduire les responsables en justice et en protéger les victimes, et encourage les États Membres à ratifier les instruments internationaux pertinents sur les moyens de prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants, à y adhérer et à les appliquer ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».

*53^e séance plénière
14 décembre 2022*